



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2026 - 0332

Service : Affaires Générales

RÉGIE D'AVANCES POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION POUR LE PÔLE ANIMATIONS CULTURELLES

NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS 2026

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°115 en date du 5 avril 2019 instituant une régie d'avances pour frais de représentation et menues dépenses pour le pôle animations culturelles modifiée par la décision n°173 du 7 juillet 2021 et par la décision 22115 du 22 mars 2022 ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0365 en date du 29 octobre 2025 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie d'avances pour frais de représentation pour le pôle animations culturelles ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 8 juillet 2026 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 03 août 2026 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 03 août 2026 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Mesdames Lise DURAND, Lola PAPY, Camille ICHÉ, Marie URRU, Gabrielle CHETTOUCHE, Carla BOUYSSIERE et Messieurs Jérémy HURTAULT, Mohamed KISSAMI, Claude SEGUY, Morgan BROUARD, Thierry RAMON et Clément PUJOS sont nommés mandataires jusqu'à la fin de leur contrat de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement de son suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas payer les dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 :

Ils doivent les payer selon le mode de règlement prévus dans l'acte constitutif.

ARTICLE 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

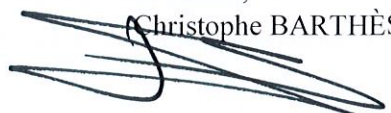
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le - 4 AOUT 2026

Le Maire,

Christophe BARTHÈS



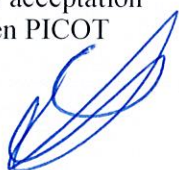
Le Mandataire suppléant,

Vu pour acceptation
Laura HAIK



Le Régisseur,

Vu pour acceptation
Sébastien PICOT



Les Mandataires,

Vu pour acceptation
Lise DURAND



Vu pour acceptation
Lola PAPY



Vu pour acceptation
Camille ICHE



Vu pour acceptation,
URRU Camille Marie



Vu pour acceptation,
Gabrielle CHETTOUCHE



Vu pour acceptation
Carla BOUYSSIÈRE



Vu pour acceptation,
Jérémy HURTAULT



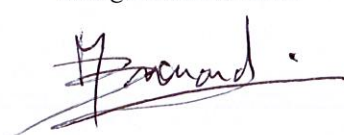
Vu pour acceptation,
KISSAMI Mohamed



Vu pour acceptation,
Claude SEGUY



Vu pour acceptation,
Morgan BROUARD



Vu pour acceptation,
Thierry RAMON



Vu pour acceptation,
Clément PUJOS



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le - 4 AOUT 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr